Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°2/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur
Rue Marcel Leclerc
Pendant la durée des travaux
Circulation alternée manuellement

Nous, Maire de la Commune d'IVILLE
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
Vu l'instruction Interministérielle du 03 Juin 1996 relative à la signalisation routière et les textes d'application
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation « lors des travaux d'adduction électrique Enedis sur accotement et route »

A R R E T E

Article 1ER:La circulation sera restreinte pendant la durée « des travaux : lors des travaux d'adduction électrique Enedis sur accotement et route », rue Marcel Leclerc à partir du 3 avril 2024.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et à la circulation seront mises en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité de la rue Marcel Leclerc

.

Fait à IVILLE,
Mardi 27 février 2024,
Le maire,
Jean-Paul LEGENDRE

MAIRIE D'IVILLE
EURE 27110